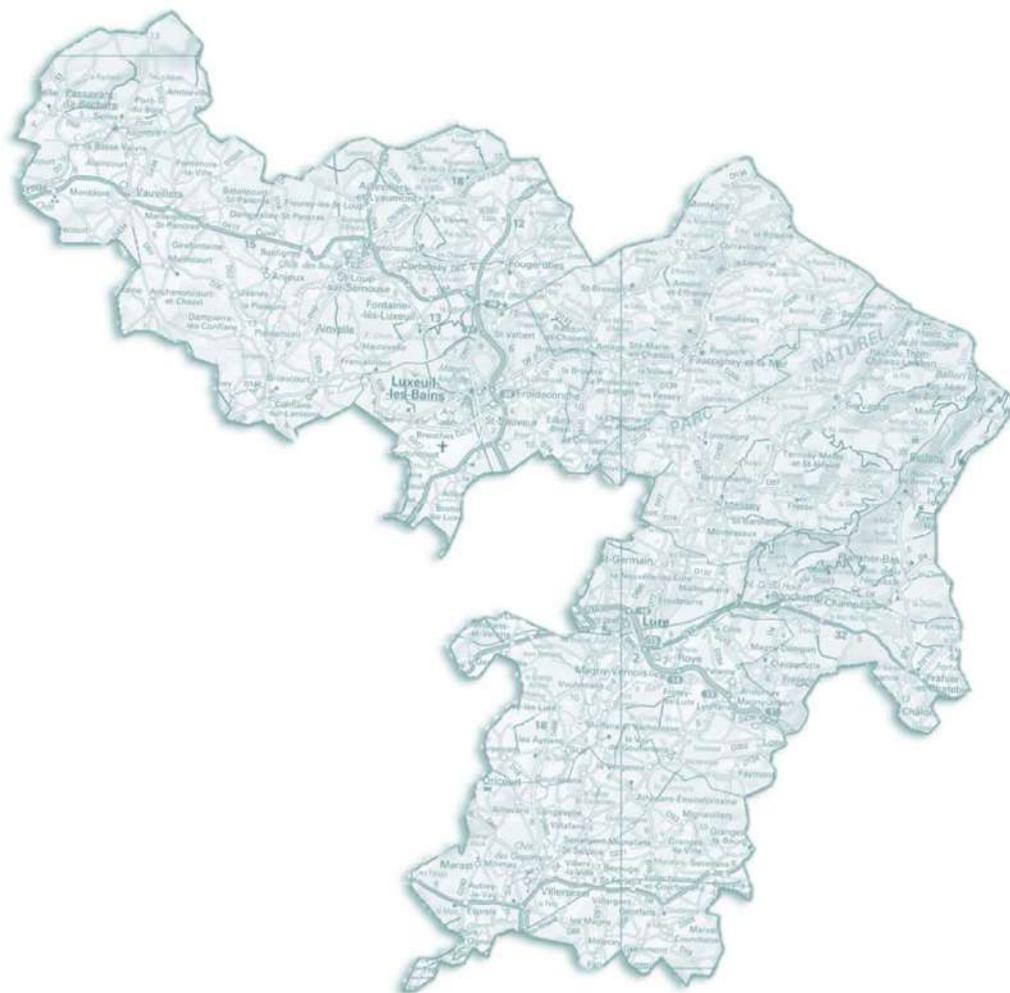


# Elaboration du SCOT du Pays des Vosges Saônoises



**ATELIER « AGRICULTURE »**  
**18 Mai 2017**





Quelques  
éléments de  
cadrage

## Les enjeux du territoire

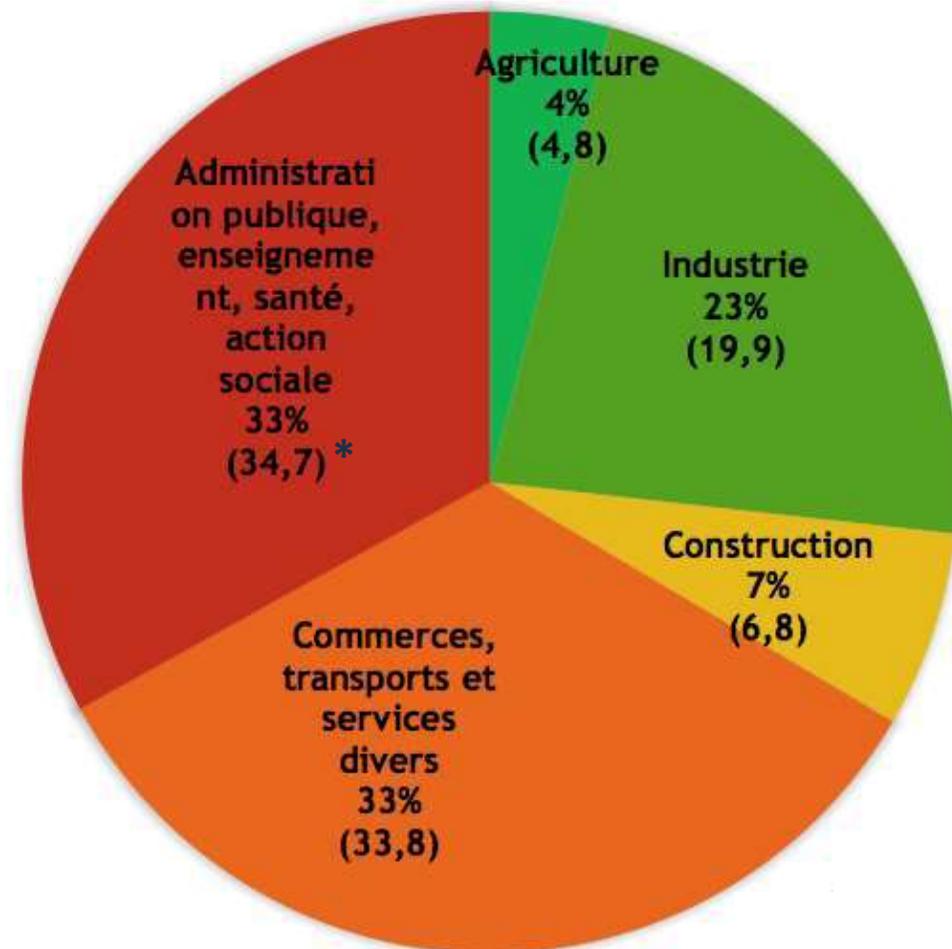
Le territoire du SCOT a fait l'objet, tout récemment, d'une réflexion et de la réalisation d'un pré-diagnostic par l'équipe technique du PETR : ce pré-diagnostic décrit les mutations en cours, notamment sur le plan démographique et économique :

- D'une part, une rétraction industrielle, caractéristique des territoires d'industrie rurale, et qui recèle une double origine à la fois structurelle et de long terme, et conjoncturelle liée à la crise.
- D'autre part, un début de périurbanisation à partir des aires urbaines de Vesoul et Montbéliard/Belfort, également caractéristique des territoires ruraux, et qui aboutit à un développement résidentiel ciblé.

# Un secteur agricole moins présent qu'au niveau départemental

- Un secteur industriel surreprésenté par rapport à la moyenne départementale
- Un secteur tertiaire développé (administration, enseignement, commerce...)
- Des activités agricoles moins présentes que dans le reste du département

Part des emplois par secteurs d'activités au sein du Pays des Vosges Saônoises  
(source : INSEE, RP 2012)

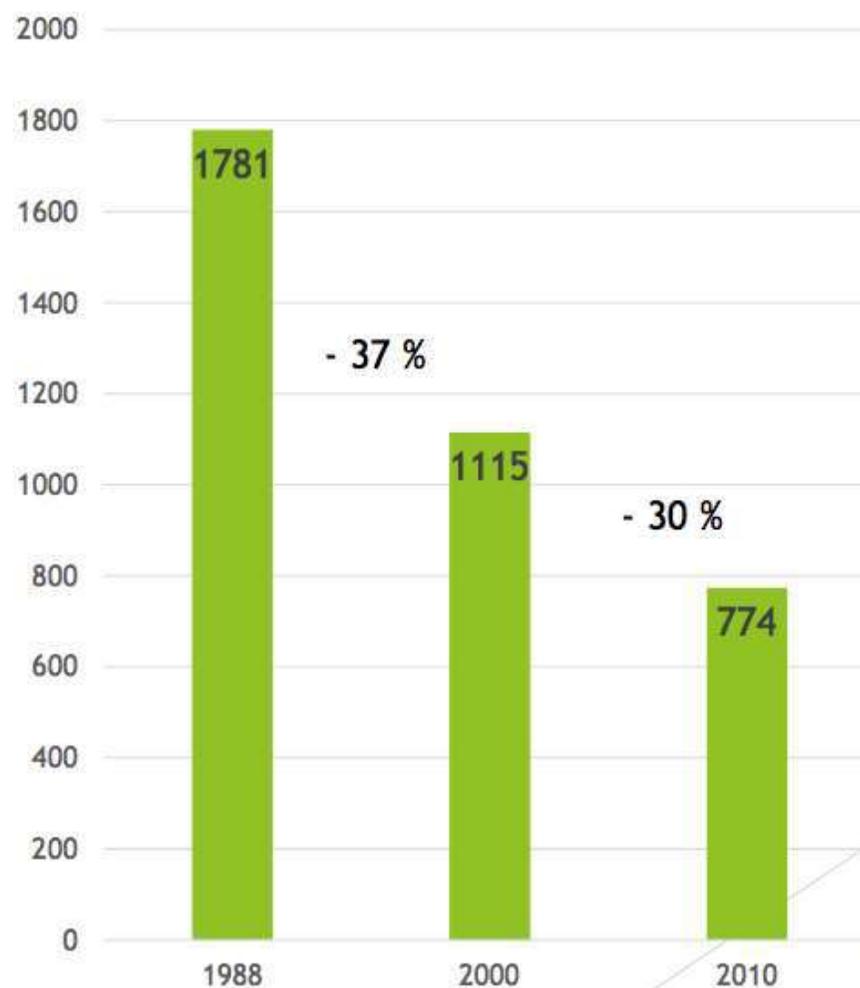


\* entre parenthèses : chiffres du département de la Haute-Saône

# Un nombre d'exploitations agricoles en régression

- **774 exploitations agricoles professionnelles dont le siège se situe sur le territoire en 2010 contre 1 781 en 1988**
- **Diminution du nombre d'exploitations de l'ordre de 57% (entre 1988 et 2010)**

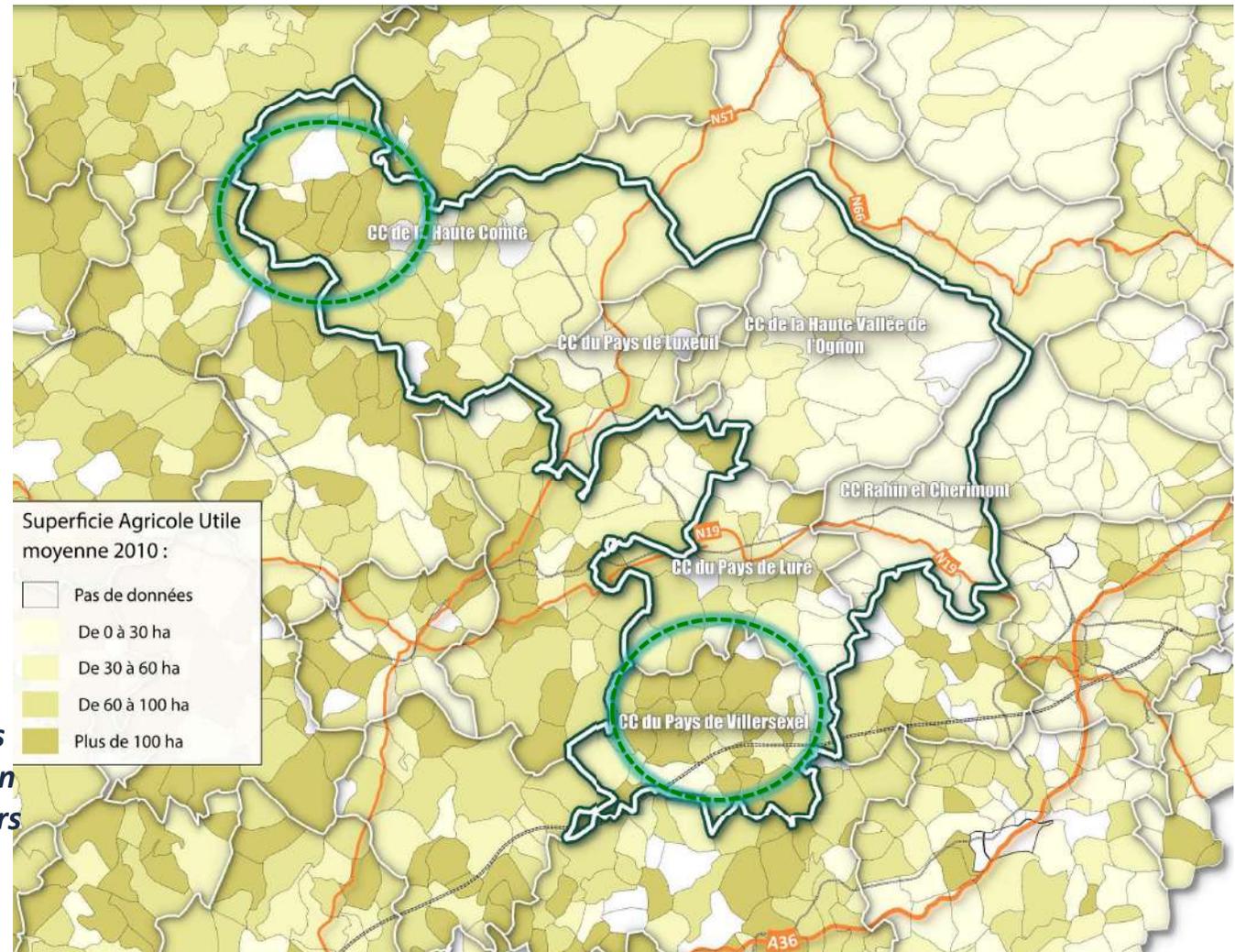
Evolution du nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune  
(source : RGA, 2010)



# Une surface agricole utile en régression

- Une SAU moyenne plus importante dans certains secteurs de la Haute-Comté et du Pays de Villersexel

Surface Agricole Utile moyenne par commune  
(source : RGA, 2010, traitement EAU)



*\* SAU : superficies des terres labourables, superficie des cultures permanentes, superficie toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.*

# Une surface agricole utile en régression

- Une réduction de la SAU : -10% entre 1988 et 2010....
- ...mais qui diminue nettement moins que le nombre d'exploitations.

*\* SAU : superficies des terres labourables, superficie des cultures permanentes, superficie toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.*



# Une agriculture traditionnelle d'élevage

Evolution des OTEX entre 2000 et 2010

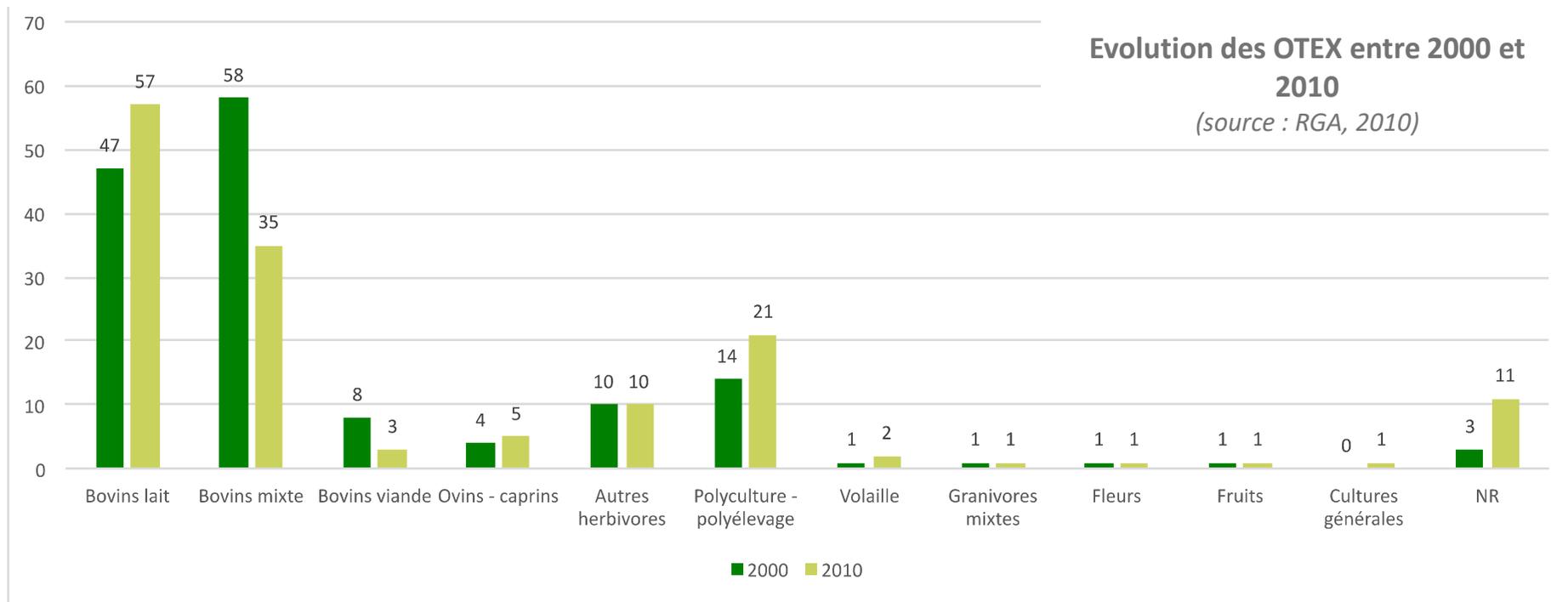
(source : RGA 2010, traitement EAU)

- 00 - céréales et oléoprotéagineux
- 01 - cultures générales
- 02 - maraîchage
- 03 - fleurs et horticulture diverse
- 04 - viticulture
- 05 - fruits et autres cultures permanentes
- 06 - bovins lait
- 07 - bovins mixte
- 08 - bovins viande
- 09 - ovins et caprins
- 10 - granivores mixtes
- 11 - autres herbivores
- 12 - porcins
- 13 - volailles
- 14 - polyculture et polyélevage
- 15 - autres



# Une agriculture traditionnelle d'élevage

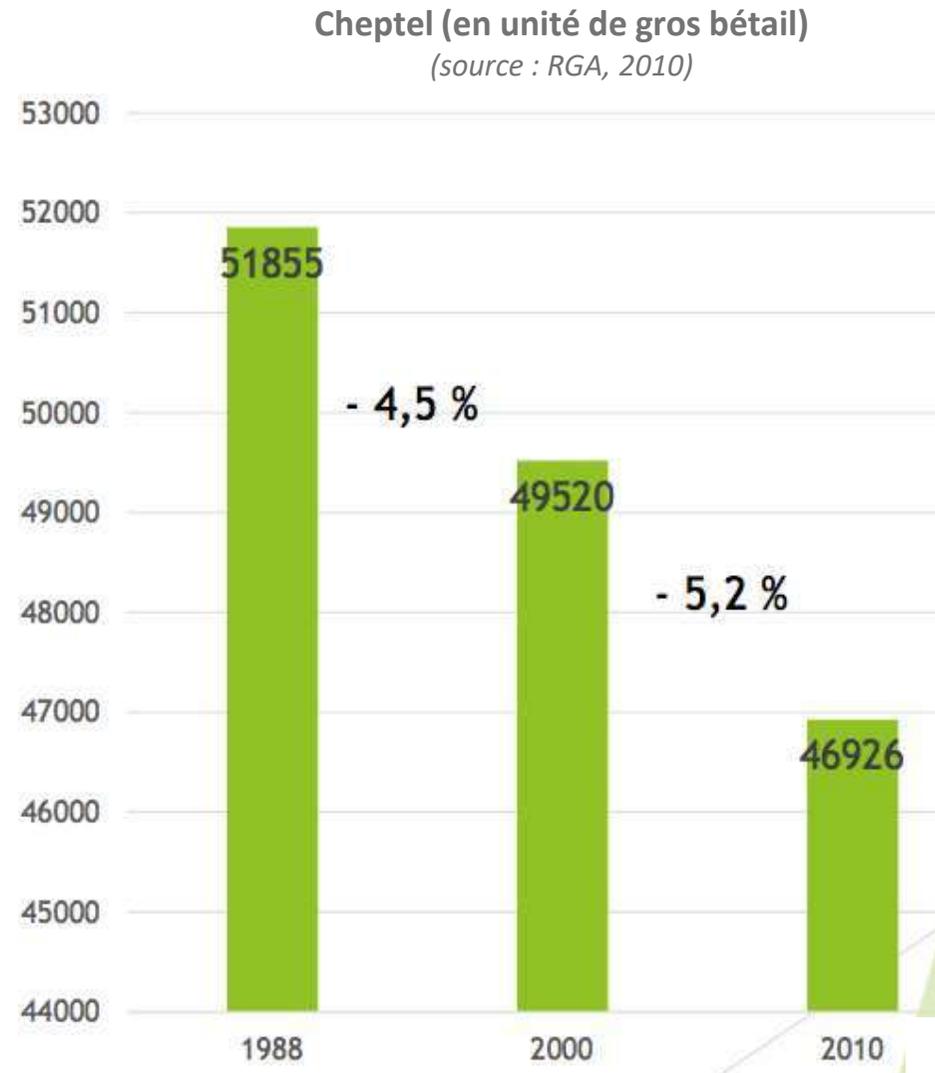
- Une croissance de l'orientation bovins-lait conjuguée à une diminution de l'orientation bovins-mixtes, signe d'une production résolument tournée vers le lait
- Une tendance à la diversification autour de la polyculture-polyélevage



# Une agriculture traditionnelle d'élevage

- Une diminution du cheptel :  
-10% entre 1988 et 2010...
- ...mais comme pour la SAU, une diminution moindre par rapport aux exploitations agricoles

\* *Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par ex : une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).*

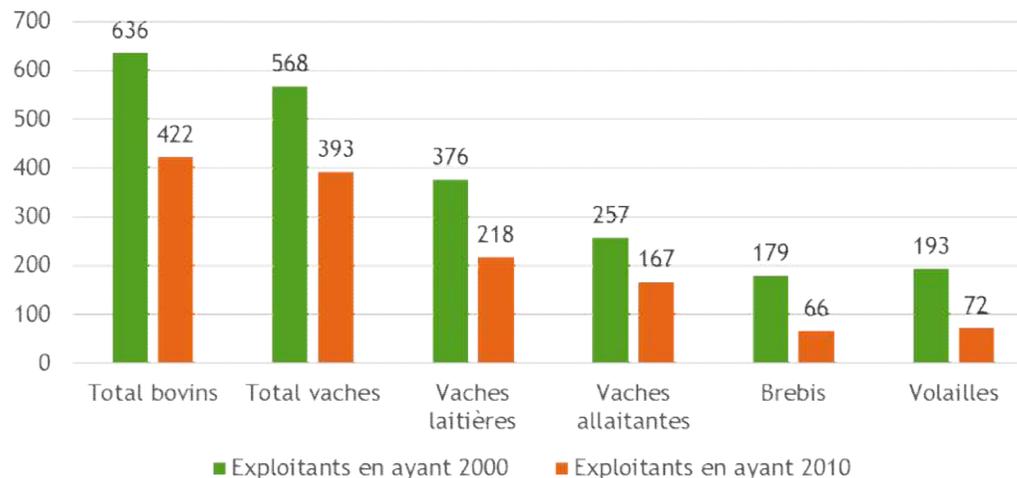


# Une agriculture traditionnelle d'élevage

- Une diminution du nombre d'exploitants ayant un cheptel, notamment brebis et volailles
- Une diminution moindre du cheptel
- Des exploitants avec de plus grands cheptels

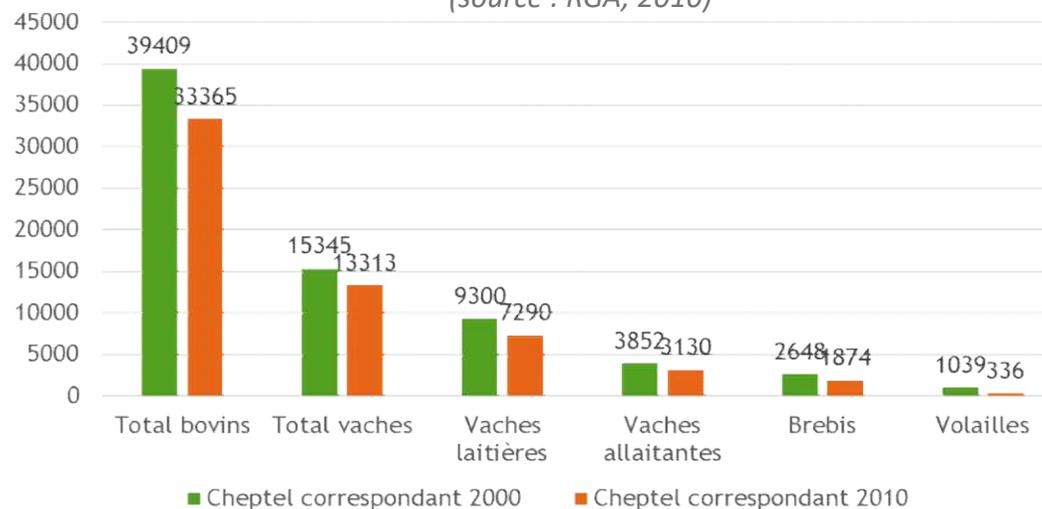
### Nombre d'exploitations ayant un cheptel

(source : RGA, 2010)



### Cheptel correspondant

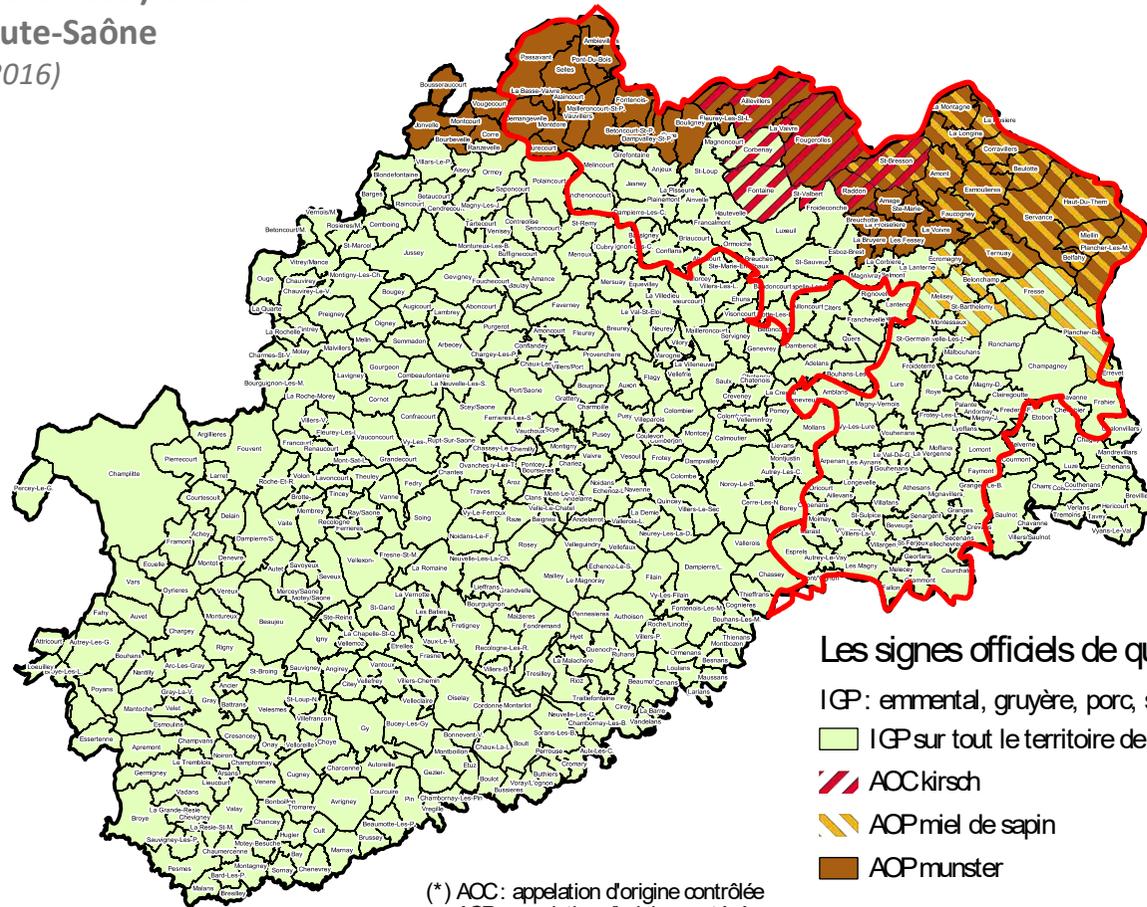
(source : RGA, 2010)



# Une agriculture de qualité contribuant à la valeur ajoutée du territoire

Les signes de qualité (AOC – AOP - IGP) dans le département de la Haute-Saône  
(source : DDT 70, 2016)

- Des labels, signes de traçabilité et de qualité :
  - 3 AOC / AOP : AOC Kirsch, AOP Munster, AOP Miel de sapin des Vosges
  - IGP : emmental, gruyère, porc, saucisse
  - Label Rouge Emmental grand cru
  - Des productions spécifiques : mirabelles, cerises, etc...



Les signes officiels de qualité :

IGP : emmental, gruyère, porc, saucisse

IGP sur tout le territoire de la Haute-Saône

AOC kirsch

AOP miel de sapin

AOP munster

(\* ) AOC : appellation d'origine contrôlée  
AOP : appellation d'origine protégée  
IGP : indication géographique protégée



# Les circuits-courts : une perspective de diversification des activités agricoles

13

- Un développement de la commercialisation en circuits courts qui renforce les synergies locales entre producteurs, artisans, commerçants, collectivités locales et consommateurs...
- ... et qui contribue à l'amélioration de la compréhension de l'agriculture par les consommateurs ainsi qu'à la promotion de pratiques favorables à l'environnement

Quelques dynamiques au sein du  
Pays des Vosges Saônoises



*Produ'ici* : site de commande auquel adhèrent 20 producteurs du territoire des Vosges Saônoises (près de 300 produits locaux sont recensés).

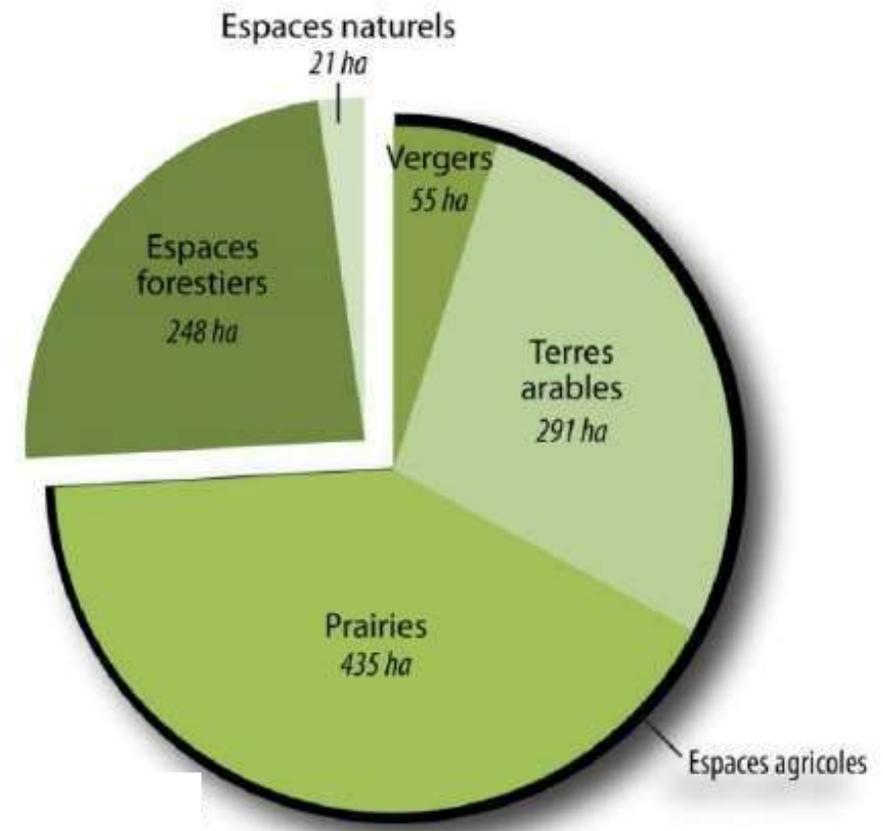
*Saveurs des Vosges Comtoises*  
*Des producteurs près de chez-vous...*

*Saveurs des Vosges Comtoises* : association rassemblant les agriculteurs et artisans de bouche pour communiquer et valoriser leurs produits et savoir-faire.

- Une consommation foncière ayant impacté en majorité l'espace agricole et notamment les prairies et terres arables, et dans de moindre mesure les vergers

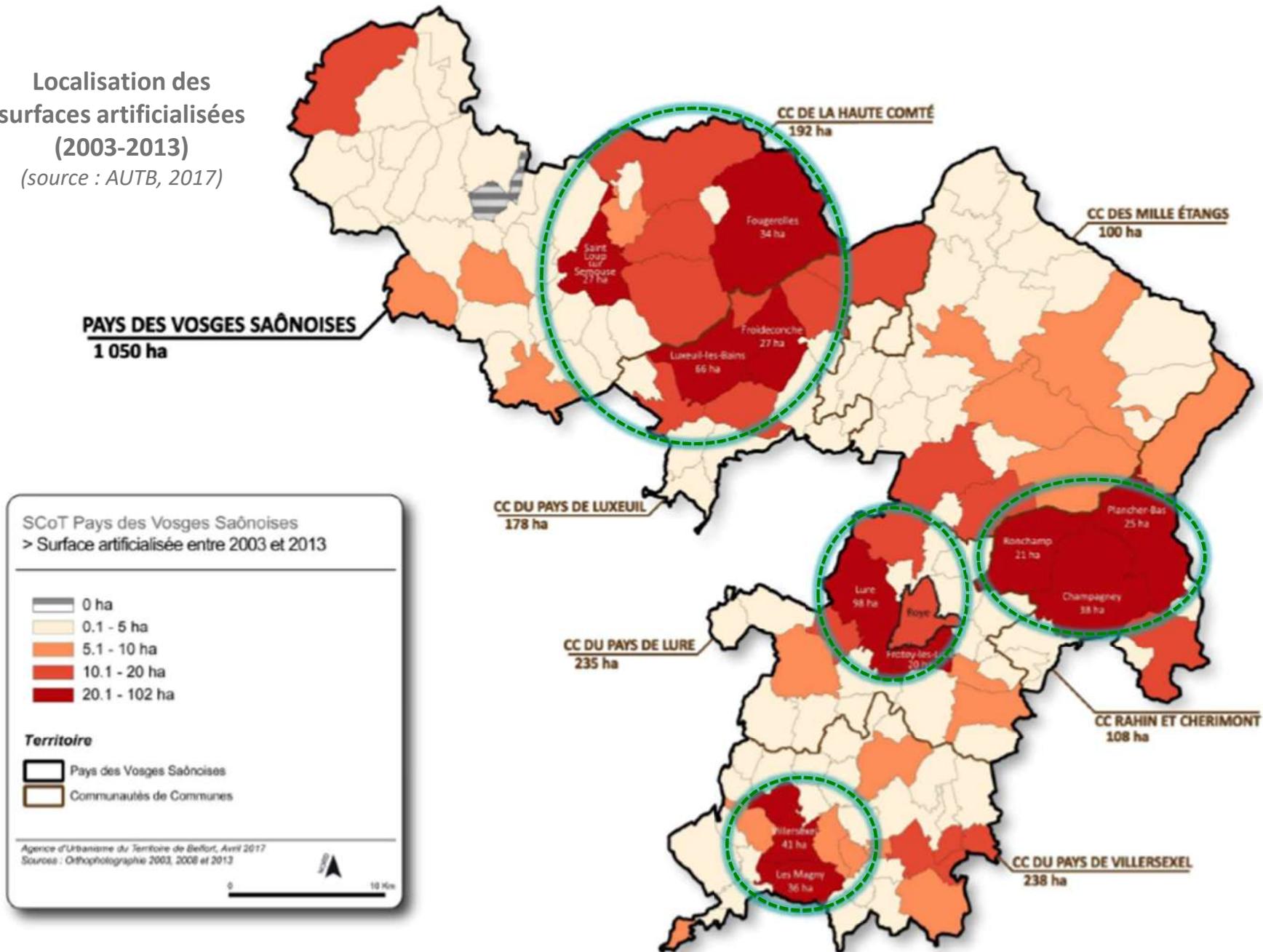
Surfaces consommées selon leur origine  
(2003-2013)

(source : AUTB, 2017)



# Le foncier : socle des exploitations agricoles

Localisation des surfaces artificialisées (2003-2013)  
(source : AUTB, 2017)



# Le foncier : socle des exploitations agricoles

## Focus sur les vergers de Fougerolles

Surfaces consommées par origine et destination à Fougerolles (2003-2013)

(source : AUTB, 2017)

Origines	Destinations						Total
	Habitat	Activité	Equipement	Infrastructure	En chantier		
Espaces agricoles	Prairie	8,08	7,04	0,44	0,6	0,12	16,28
	Terres arables	2,48	1,37				3,85
	<b>Vergers</b>	<b>5,32</b>	<b>3,88</b>				<b>9,2</b>
Espaces forestiers	1,52	0,28		0,76		2,56	
Espaces naturels	0,16	2,04				2,2	
<i>Total</i>	17,56	14,61	0,44	1,36	0,12	34,09	

Consommation d'espaces agricoles de 2003, 2008 et 2013 à Fougerolles (CC Haute-Comté)

(source : AUTB, 2017)



## ■ Préserver les espaces agricoles

### ■ Article R151-22 :

- Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du **potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.**

## ■ Permettre l'implantation ou l'extension de bâtiments nécessaires à l'exploitation

### ■ Article R151-23 : Peuvent être autorisées, en zone A :

- 1° Les constructions et installations **nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole** par les CUMA agréées ;
- 2° Les **constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements** prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

- **Permettre l'implantation ou l'extension de bâtiments nécessaires à l'exploitation (*suite*)**
  - **Article L151-11** : Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
    - 1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des **équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, (...);
    - 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les **bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination**, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (...).
  - **Article L151-12** : Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les **bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes**, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la **zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité** avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone (...).

- **Permettre l'implantation ou l'extension de bâtiments nécessaires à l'exploitation (*suite*)**
  - **Article L151-13** : Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des **secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées** dans lesquels peuvent être autorisés :
    - 1° Des **constructions** ;
    - 2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à **l'habitat des gens du voyage** au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
    - 3° Des **résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs**.
  - Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
  - Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire (...).

- **Garantir le fonctionnement de l'activité agricole**
  - Ne pas fragiliser les exploitations (lien urbanisation)
  - Eviter le morcellement
  - Urbaniser sans nuire à l'activité agricole
  - Protéger les sièges d'exploitation
  - Continuité (protection des chemins ruraux)
  - Accessibilité : déplacements, aménagements de centre-bourg, ...
  - Limiter les conflits d'usage (distance, limite de zones)
  - Modèle agricole durable (lien agriculture et biodiversité)
  - Continuité des milieux

## ■ Encourager la diversification

- Agritourisme
- Energie photovoltaïque
- Méthanisation (3 sites potentiels en Haute-Comté : Fougerolles, Vauvillers et Conflans sur Lanterne)
- Promotion d'une agriculture durable, qualité, circuits-courts, valorisation des produits, transformation sur place, ...



**Les compétences  
propres du SCOT**

# Les éléments constitutifs du SCOT :

## Un diagnostic et un Etat Initial de l'Environnement (EIE)

qui mettent en évidence comment fonctionne le territoire, les tendances à l'œuvre, les besoins, les enjeux, les risques, les opportunités...



Prospective - scénarios



## Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

qui traduit le choix d'un positionnement et des objectifs stratégiques induits pour le mode de développement futur choisi.



## Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),

opposable, il précise les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les objectifs du PADD, donner corps à la stratégie.



### Constitution du rapport de présentation

Diagnostic - EIE

Explication des choix retenus,

Articulation avec les plans et programmes

Evaluation environnementale

Résumé non technique

## Le rapport de présentation du SCOT

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, **d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique**, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

(...) Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et **justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation** compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

## Le PADD du SCOT

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, **de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers**, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement (...).

## Le DOO du SCOT

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les **grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;**

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers (...).

Le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des **objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.

Le document d'orientation et d'objectifs peut, dans des secteurs qu'il délimite en prenant en compte leur desserte par les transports collectifs, l'existence d'équipements collectifs et des protections environnementales ou agricoles, déterminer la valeur au-dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles définies par le plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu.

# Le DOO du SCOT : protection d'espaces agricoles, naturels et urbains

Le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1° **Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger** dont il peut définir la localisation ou la délimitation. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ;

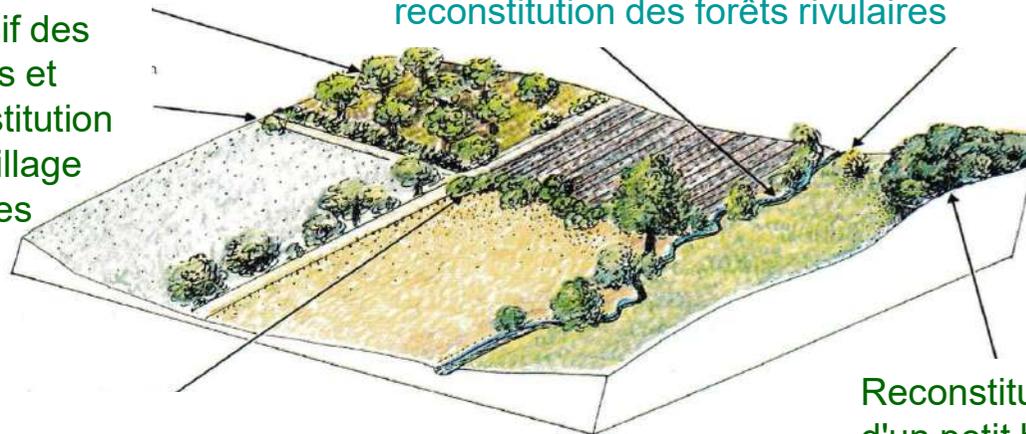
2° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

# Agriculture et environnement

- L'agriculture participe à la **préservation de la biodiversité sur le territoire**

Maintien et entretien extensif des vergers et reconstitution de maillage de haies

Maintien et restauration de l'écosystème rivière : création de méandres, reconstitution des forêts rivulaires



Reconstitution d'un petit bois à lisière

Lézard	Lièvre	Taupe	Fouine	Martre
Libellule	Papillons	Blaireau	Chèvreuil	Renard
Héron	Erable sycomore	Trèfle violet	Lotier corniculé	Fénelogue des prés
Pigeon	Ray-grass anglais	Grande berce	Monthe aquatique	Géranium robert
Barbane	Épiaire	Charme commun	Aubépine monogyne	Noisetier à fruits
Sureau	Vierne obier	Bouleau verruqueux	Frêne commun	Merisier
Noyer commun	Tilleul à feuilles plates	Tremble	Aulne glutineux	Élé

Écureuil	Buse	Pendrix	Coléoptères	Grillons	Sureau	Vierne obier	Bouleau verruqueux	Frêne commun	Merisier
Couleuvre	Tanche	Truite	Grenouille	Crapaud	Noyer commun	Tilleul à feuilles plates	Tremble	Aulne glutineux	Élé

Source : Guide illustré de l'écologie  
B. Fischesser M-F. Dupuis-Tate  
Editions de La Martinière

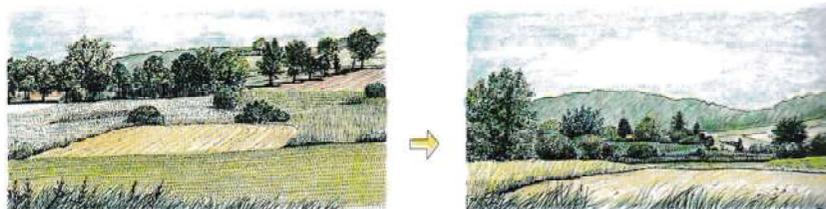
## ■ L'agriculture participe à la préservation et restauration de la trame verte et bleue du SCoT

Réseau écologique permettant d'assurer la mobilité des espèces à travers le Pays des Vosges Saônoises, constitué :

- de **réservoirs de biodiversité** (espaces écologiques les plus remarquables) ;
- et de milieux plus ordinaires qui contribuent, notamment par le biais de **corridors écologiques**, à assurer des connexions entre les espaces écologiques.

## ■ Les espaces agricoles participent principalement aux réservoirs de biodiversité et continuités écologiques de la sous-trame des milieux ouverts, grâce :

- aux zones de prairies dans les vallées, mais aussi en zone de piémont en évitant la fermeture des milieux ;
- aux haies, bosquets, ripisylves.



*Une fauche régulière des prairies permet d'interrompre la succession écologique naturelle (évolution vers la forêt) et permet à un cortège floristique particulièrement riche de se développer*



Source : Guide illustré de l'écologie  
B. Fischesser M-F. Dupuis-Tate  
Editions de La Martinière

## ■ L'agriculture et la ressource en eau

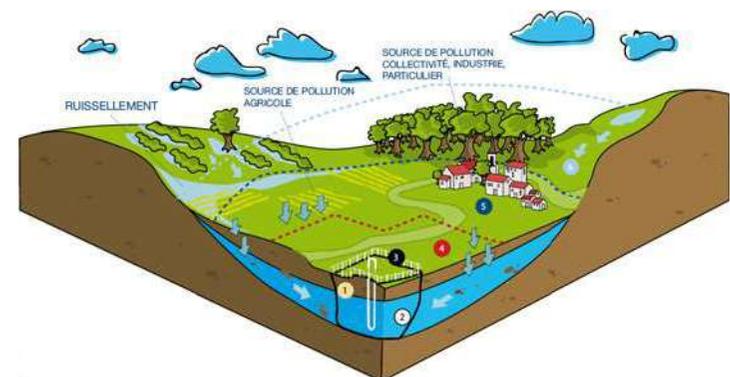
Les pratiques agricoles conventionnelles sont parfois responsables d'une dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines :

- contamination des eaux par les produits phyto-sanitaires ;
- accélération du processus d'eutrophisation (enrichissement en nitrates).

Certains aménagements peuvent également détériorer l'état écologique et la dynamique naturelle des cours d'eau (création de fossé, suppression de la ripisylve, rectification du tracé de cours d'eau, ...).

## ■ Exemples de mesures de réduction de ces impacts mises en œuvre par l'agriculture :

- création des bandes enherbées le long des ruisseaux et rivières,
- mesures agri-environnementales (MAE) au niveau de périmètres de protection de captages AEP,
- contrats Natura 2000...



## ■ L'agriculture, l'énergie et le changement climatique

L'agriculture et la sylviculture représentent **environ 21% des émissions de gaz à effet de serre** en France : avec les activités agricoles au sens propre, la production d'engrais de synthèse (à partir de gaz naturel) et les activités de transport routier associées à l'agriculture.

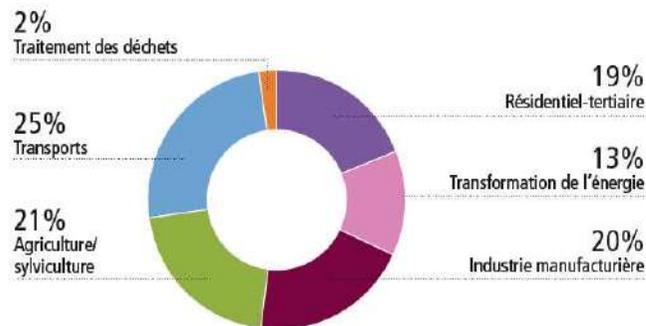


Figure 10 : contribution des secteurs aux émissions de GES en France en 2008  
Source : CITEPA, 2009.

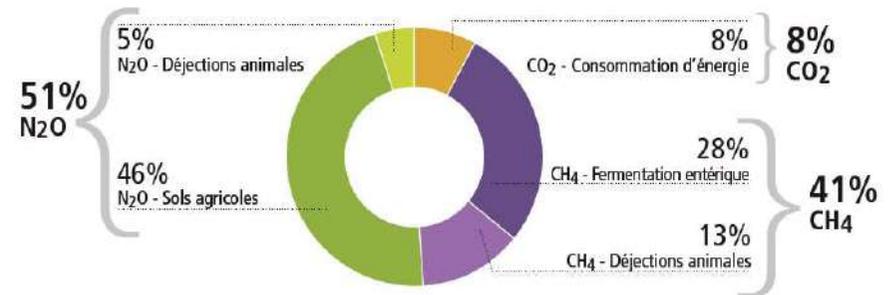
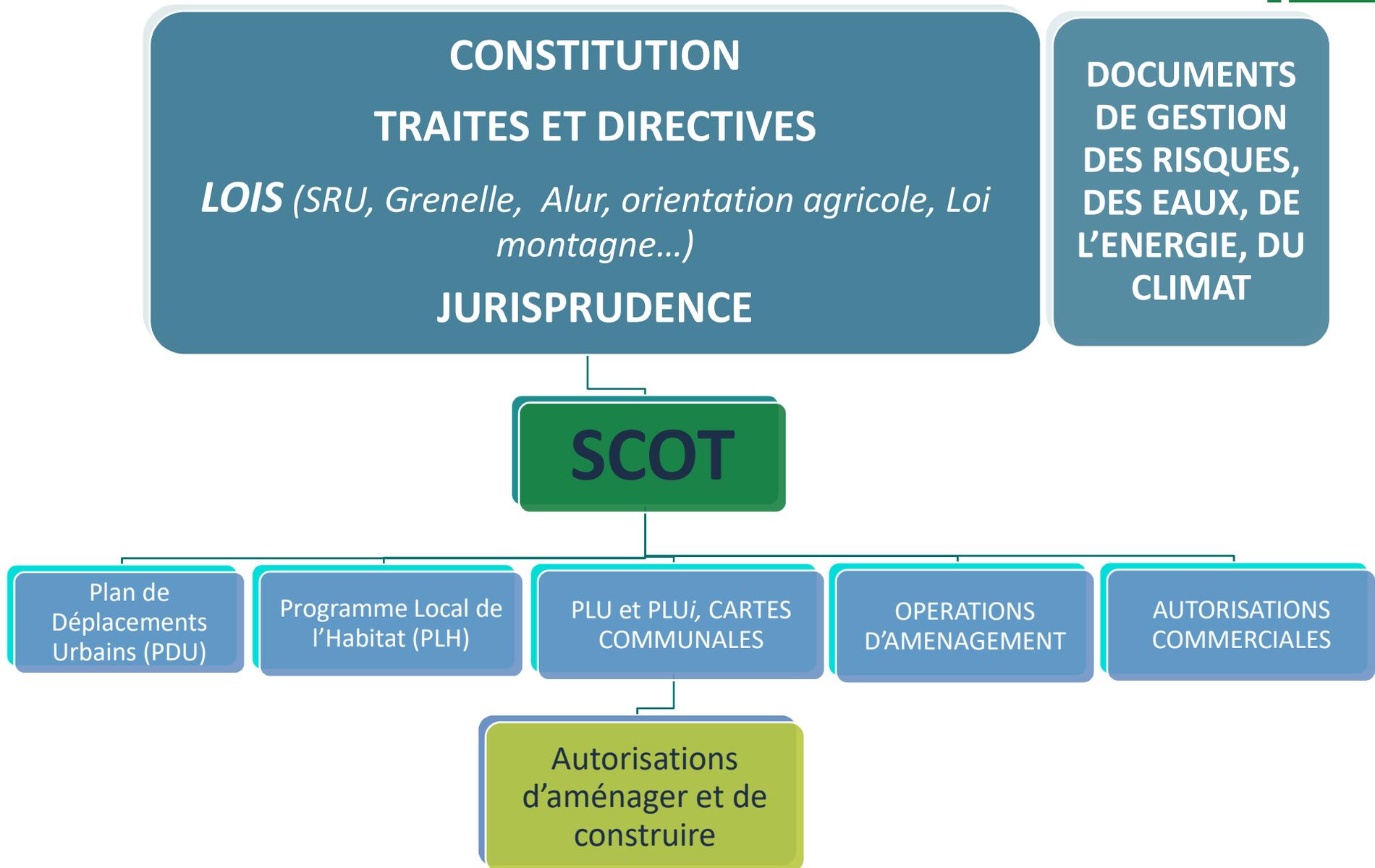


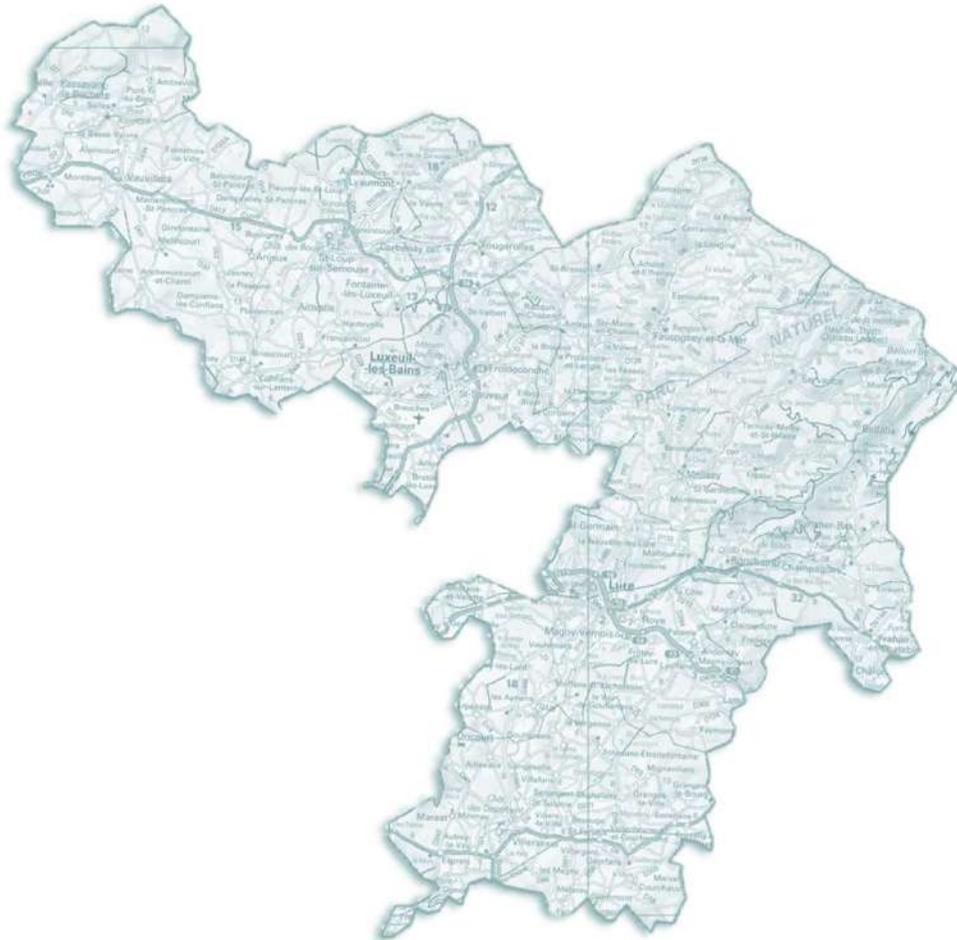
Figure 11 : part des activités dans les émissions agricoles en France en 2008  
Source : CITEPA, 2009.

## ■ Des pistes de solutions :

- le développement des circuits-courts et de lien direct entre producteurs et consommateurs ;
- le développement des filières de compostage et de méthanisation ;
- l'évolution des pratiques agricoles pour limiter l'utilisation d'apports de produits de synthèse issus d'énergie fossile ;
- l'évolution du modèle alimentaire vers des régimes où la place des produits carnés est plus réduite.

# Le SCOT et les autres documents





**Réflexion sur les  
orientations du  
SCOT en matière  
d'agriculture**

## Des enjeux agricoles antérieurement repérés

Un certain nombre d'études et de réunions ont eu lieu à l'échelle du Pays ou des EPCI sur l'agriculture. La Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône a eu l'occasion d'avancer un certain nombre d'enjeux pour le SCOT :

- Un territoire assez hétérogène, avec 8 types géomorphologiques
- Une activité qui occupe une grande partie du territoire, qui façonne le paysage, qui produit des services à destination de la population, mais qui est avant tout une activité économique qui utilise le foncier comme outil de base indispensable
- Le maintien de l'activité passe par une affirmation forte de la destination agricole des sols et la protection du couple « parcellaire et bâtiment »
- Importance de l'organisation du foncier (aménagement foncier), qui n'est pas, cependant, une compétence du SCOT

## Des objectifs à préciser

- Equilibre des fonctions du territoire : réflexion intercommunale (en cours avec de nombreux PLU Intercommunaux), localisation des développements, densités, programmation des infrastructures
- Travail sur les trames vertes et bleues que le SCOT déterminera en prenant en compte les besoins économiques de l'agriculture
- Bien articuler les enjeux environnementaux et la production agricole (Natura 2000, plans paysage, insertion paysagère des bâtiments)
- Pour ce qui concerne les opérations d'aménagement ou d'infrastructure, étudier systématiquement les impacts agricoles (et travailler sur la restructuration de l'espace : échanges fonciers, accompagnement des mutations pour préserver le potentiel productif)

## Des objectifs à préciser

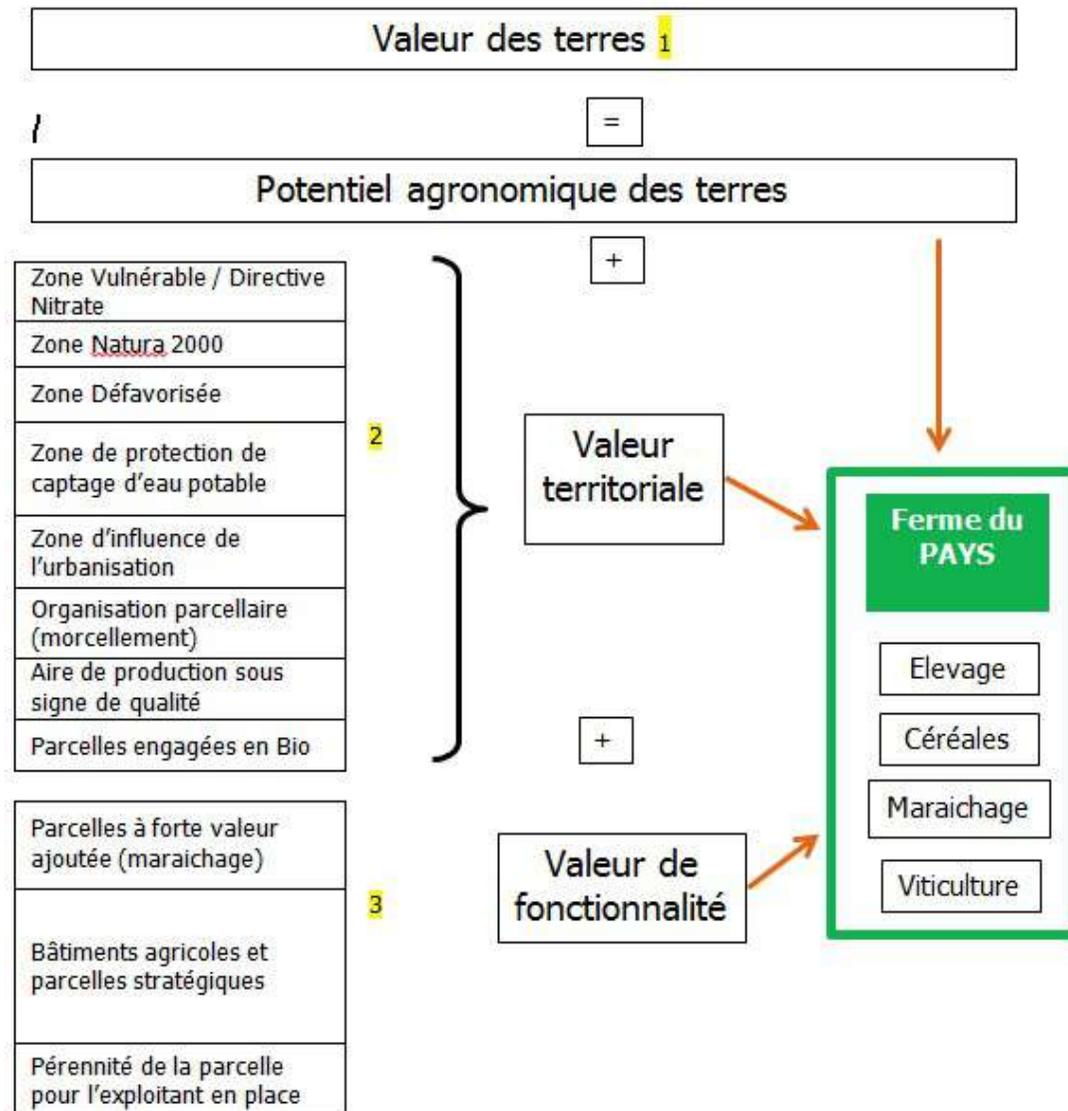
- Lutter contre le mitage de l'espace rural
- Travailler sur l'accessibilité des zones de production :
  - possibilité de nouvelles installations
  - réflexion sur les sites situés dans les villages
  - insertion paysagère
  - accès aux réseaux (eau, téléphonie)
  - circulation des engins (aménagement urbains, voies spécifiques à l'activité agricole)
  - entretien des chemins et fossés (ruraux et de remembrement)

- Comment prendre en compte l'activité agricole dans la détermination de la localisation et de l'importance des développements urbains lorsque ceux-ci sont envisagés dans le SCOT ?
- 2 niveaux de réflexion sont envisageables :
  - Détermination de la sensibilité des espaces à travers une analyse de la valeur des terres (proposition de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône)
  - Analyse des impacts agricoles comme préalable au dimensionnement et à la localisation de développements urbains (habitat, économie, infrastructures)

# Exemples d'orientations envisageables dans le SCOT

- Détermination de la sensibilité des espaces à travers une analyse de la valeur des terres (proposition de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône)

*(dans le cas d'un SCOT, seuls les critères 1 et 2 sont effectivement utilisables)*



# Exemples d'orientations envisageables dans le SCOT

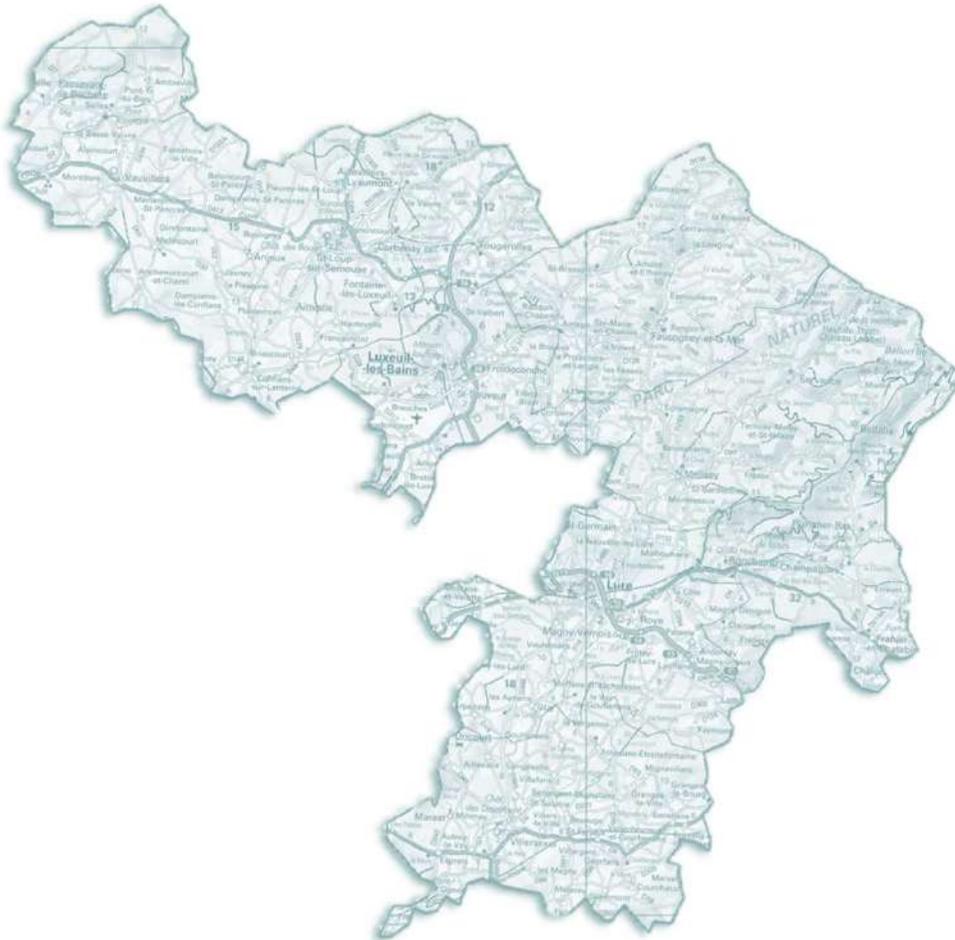
- Analyse des impacts agricoles comme préalable au dimensionnement et à la localisation de développements urbains (habitat, économie, infrastructures)
- Questions à se poser :
  - Quelle est la sensibilité des espaces concernés (cf. page précédente ?)
  - La localisation du projet compromettra-t-elle la viabilité de ou des exploitations sur lesquelles les terres sont prélevées ?
  - Si tel est le cas, est-il possible de modifier le périmètre, dans son dessin, sa taille ou sa localisation ?
  - Ou bien est-il possible de compenser les impacts négatifs sur l'exploitation par un échange de terres, la restauration d'autres accès, etc... ?

# Exemples d'orientations envisageables dans le SCOT

- Analyse des impacts agricoles comme préalable au dimensionnement et à la localisation de développements urbains (habitat, économie, infrastructures) : tableau récapitulatif possible (à préciser et à affiner...)

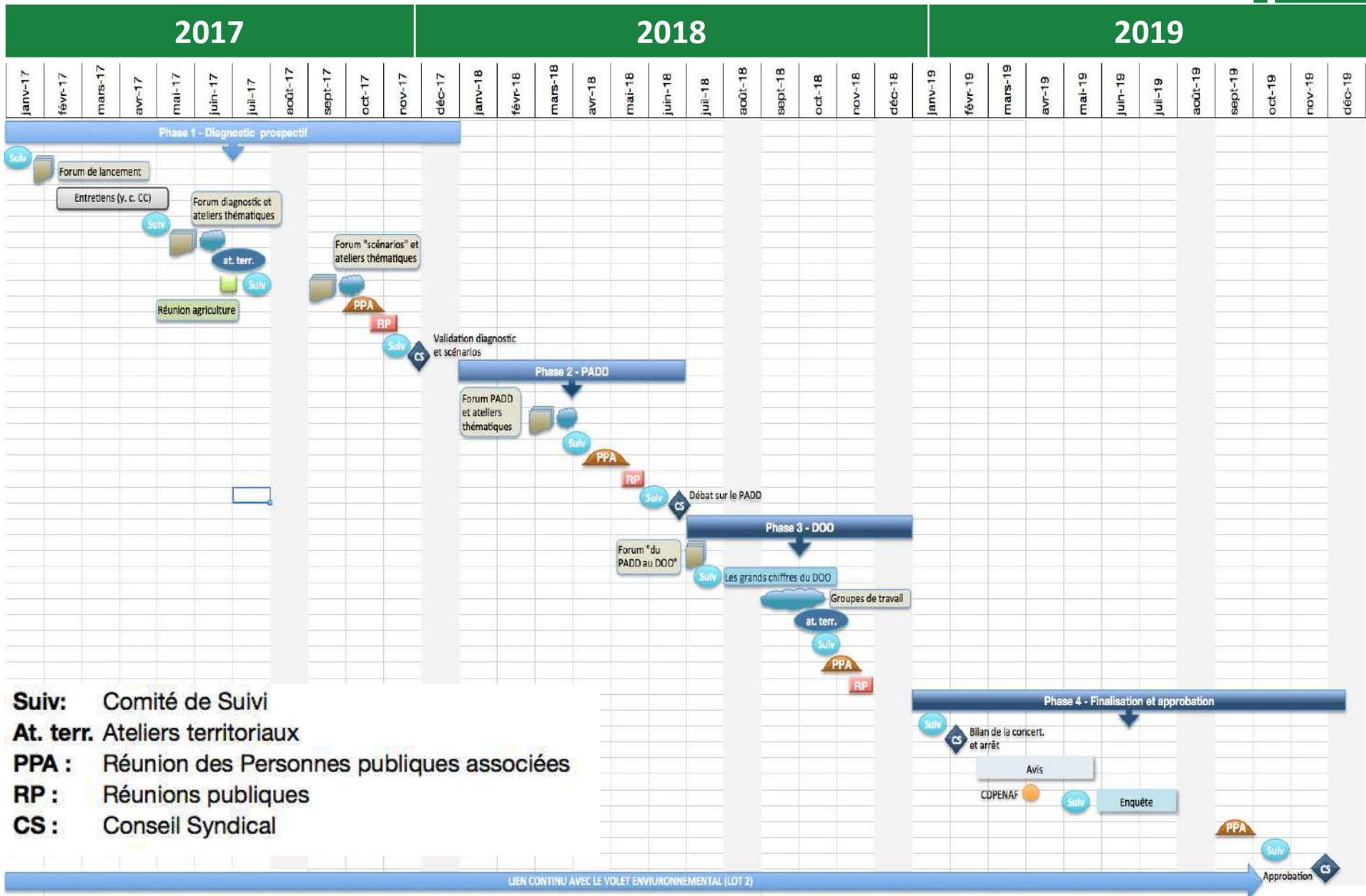
OBJECTIFS	IMPACTS
<b>Objectifs de la nouvelles urbanisation</b> : Utilité/ nécessité de l'urbanisation prévue (développement de l'emploi, logement des habitants, etc...)	<b>Fonctionnement</b> : impact sur la ou les exploitation(s) concernées : viabilité (taille, cohérence, non morcellement, accessibilité/ circulations des engins), âge du ou des exploitant(s)
	<b>Réalité économique</b> : valeur pédologique/agronomique des sols
<b>Ampleur et limites du projet</b> : des mesures prises pour assurer une limitation des surfaces à urbaniser	<b>Evolutions potentielles</b> : des filières, des besoins des exploitants (y compris des bâtiments agricoles et de leurs éventuelles servitudes d'éloignement) au regard de projets de développement ou de modification de mode d'exploitation
	<b>Aménagement</b> : accessibilité de l'espace restant, place des bâtiments agricoles vis-à-vis de la nouvelle urbanisation, servitudes d'éloignement (en tenant compte des éventuelles extensions liées aux mises au normes des bâtiments agricoles...
	<b>Paysage</b> : rôle de l'exploitation dans le « petit » ou le « grand » paysage
	<b>Compensations</b> : possibilité d'échanges de terres (SAFER) ou de mise en place d'autres accès ?

**Tableau récapitulatif des éléments du « bilan » préalable à l'urbanisation de terres agricoles =>**

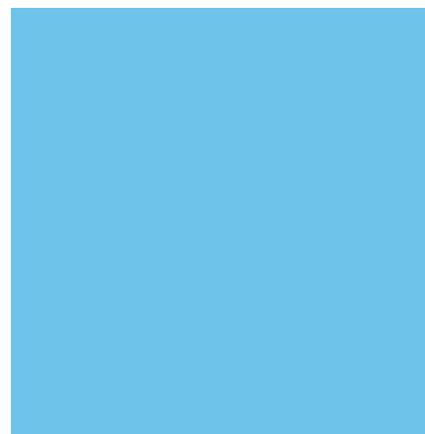


# Le calendrier du SCOT

# Un calendrier « calé » sur un arrêt en février 2019 et une approbation en novembre 2019



Elaboration du  
SCOT du Pays  
des Vosges  
Saônoises



Merci de votre attention